



**Décision n° 20-DCC-173 du 2 décembre 2020  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Kersia par les fonds  
d'investissement IK IX**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Kersia par la société IK IX Luxco 1, formalisée par une option de vente en date du 8 octobre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société IK IX Luxco 1, contrôlée par les fonds d'investissement IK IX, du groupe Kersia, qui est actif dans le secteur de la biosécurité et de l'hygiène alimentaire. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-216 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence